



PAYS DE
LUMBRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

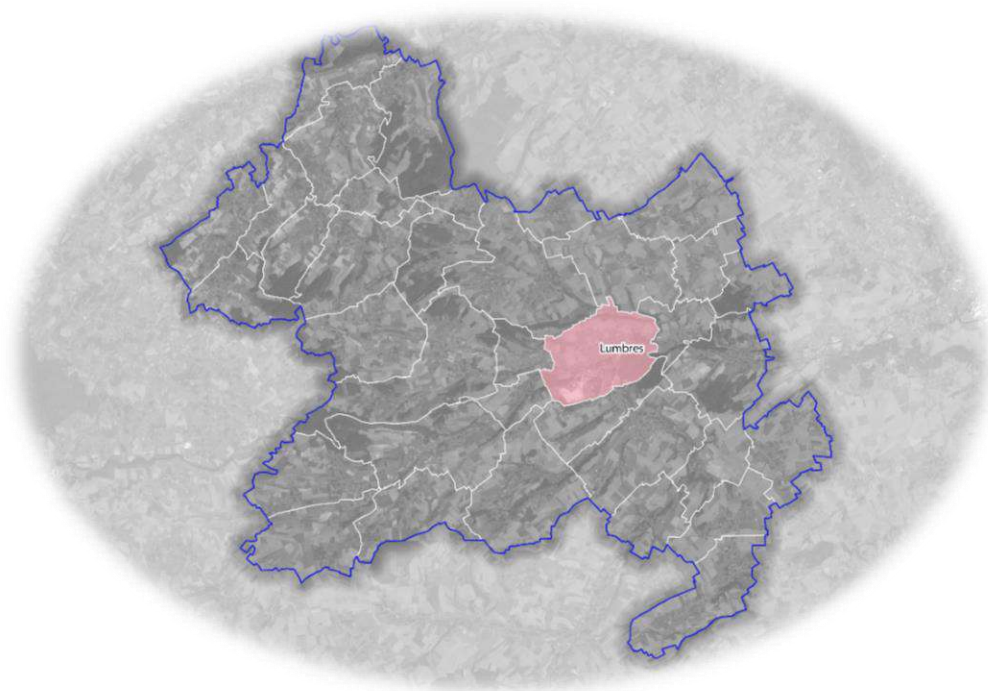
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Commune de LUMBRES

Révision allégée N°5

Zonage avant modification



**Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du**

Le président :




AGENCE d'urbanisme
 Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil communautaire de la CCPL en date du 30/09/2019

- Légende :**
- Limites de zones
 - Éléments prescriptifs :**
 - Bâtiments en zone agricole à chargement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Secteurs soumis à prescription et affectés "Zones Humides" (source : Audoubert, Cf. Evaluation Environnementale du PUA)
 - Emploi agricole réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteurs faisant l'objet d'un aménagement
 - Cavités souterraines sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)
 - 23 Numéros d'emplacements réservés (cf. tableau récapitulatif ci-dessous)

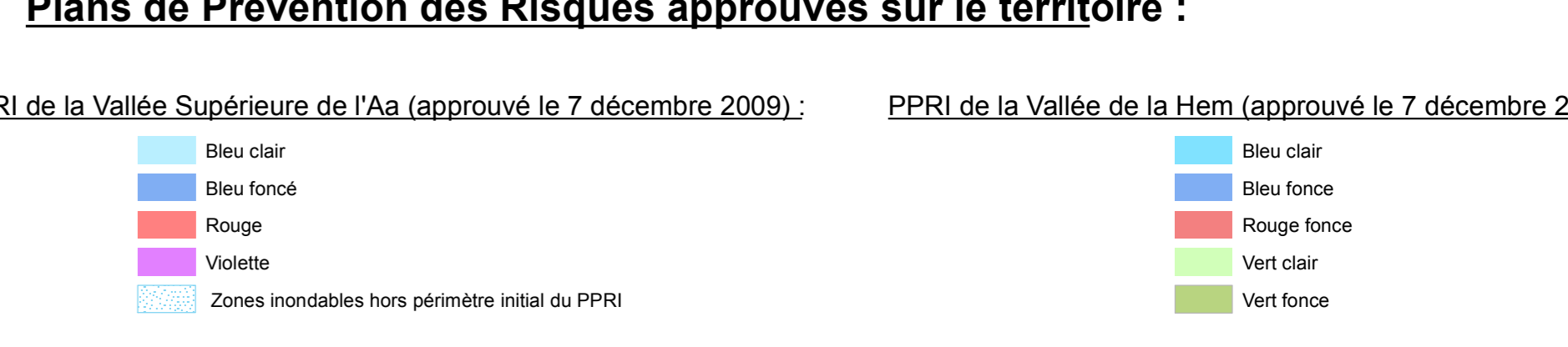
- Liste des zones :**
- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbrès
 - UA4 : Type centre de Lumbrès, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean Jaures
 - UA40 : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UA, retranchés de l'ADAP Trame Verte et Bleue
 - UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbrès
 - UB0 : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retranchés de l'ADAP Trame Verte et Bleue
 - UC : Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, respectant notamment l'urbanisation extensivement pavillonnaire des communes
 - UC0 : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retranchés de l'ADAP Trame Verte et Bleue
 - UE : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités entrepreneuriales et commerciales
 - UH : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs de Grand Equipement d'intérêt intercommunal
 - UK : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs industriels liés à des activités industrielles lourdes de type cimenterie, sur les communes de Lumbrès et d'Elmes
 - UCD : Zone urbaine monofonctionnelle représentant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbrès
 - UPL, UPL1, UPL2 : Zones urbaines monofonctionnelles représentant les secteurs à vocation économique et non commerciale correspondants à la Porte du Littoral, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbrès
 - Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
 - 1AUL1 : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, à vocation économique et non commerciale
 - 1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt intercommunal
 - Zones agricoles :**
 - A : Zone destinée à l'activité agricole, représentant les ensembles culturels ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole
 - AK : Zone agricole réservant le périmètre du secteur d'extraction des activités liées de type cimenterie identifiées en UK
 - AP : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama
 - Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente
 - N1 : Secteur présentant l'importance fonctuelle des deux altitudes de l'écluse marquant le passage de la commune
 - N2 : Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle
 - N3 : Secteur naturel à vocation de loisirs, correspondant aux états de forêts, ainsi qu'aux états en zone naturelle
 - N4 : Secteur représentant les activités d'élevage et de restauration touristique existantes situées en zone naturelle
 - N5 : Sous-zone identifiant les emplacements fonctuels du Golf de Lumbrès
 - N6 : Sous-zone identifiant les terrains naturels soignés comme aménités, en raison des enjeux environnementaux existants sur place
 - N7 : front fortifié d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000

Tableau des emplacements réservés

N°	Adresse	Objet	Superficie (m²)
1	10 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
2	15 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
3	20 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
4	25 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
5	30 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
6	35 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
7	40 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
8	45 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
9	50 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
10	55 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
11	60 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
12	65 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
13	70 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
14	75 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
15	80 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
16	85 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
17	90 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
18	95 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
19	100 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
20	105 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
21	110 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
22	115 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150
23	120 rue de la République	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux	150



- Éléments d'informations :**
- Zones d'inondation constatées (source : Etat)
 - Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art. R151-34 2° du CU)
 - Reserves naturelles (source : DREAL Hauts de France)
 - Sites d'intérêt Communautaire (source : DREAL Hauts de France)
 - Zonoff de type 1 (source : DREAL Hauts de France)
 - Zones humides du SAGE Audomarais (source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarais)
 - Zones humides du SAGE du Delta de l'AA (source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'AA)
- Éléments du diagnostic agricole**
 (source : Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais, Communauté de Communes et communes du Pays de Lumbrès)
- Régime RSD et divers
 - ICPE
 - Régime RSD et divers
 - ICPE
 - Bâtiments agricoles récents
 - Silos
- Fond cadastral :**
 (Source : DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat révisés le 2019, compléments : Communauté de Communes du Pays de Lumbrès et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Interieur)
- Communes
 - Parcelles cadastrales
 - Parcelles cadastrales
 - Cimetière
 - Elong, lac, mare
 - Eglise



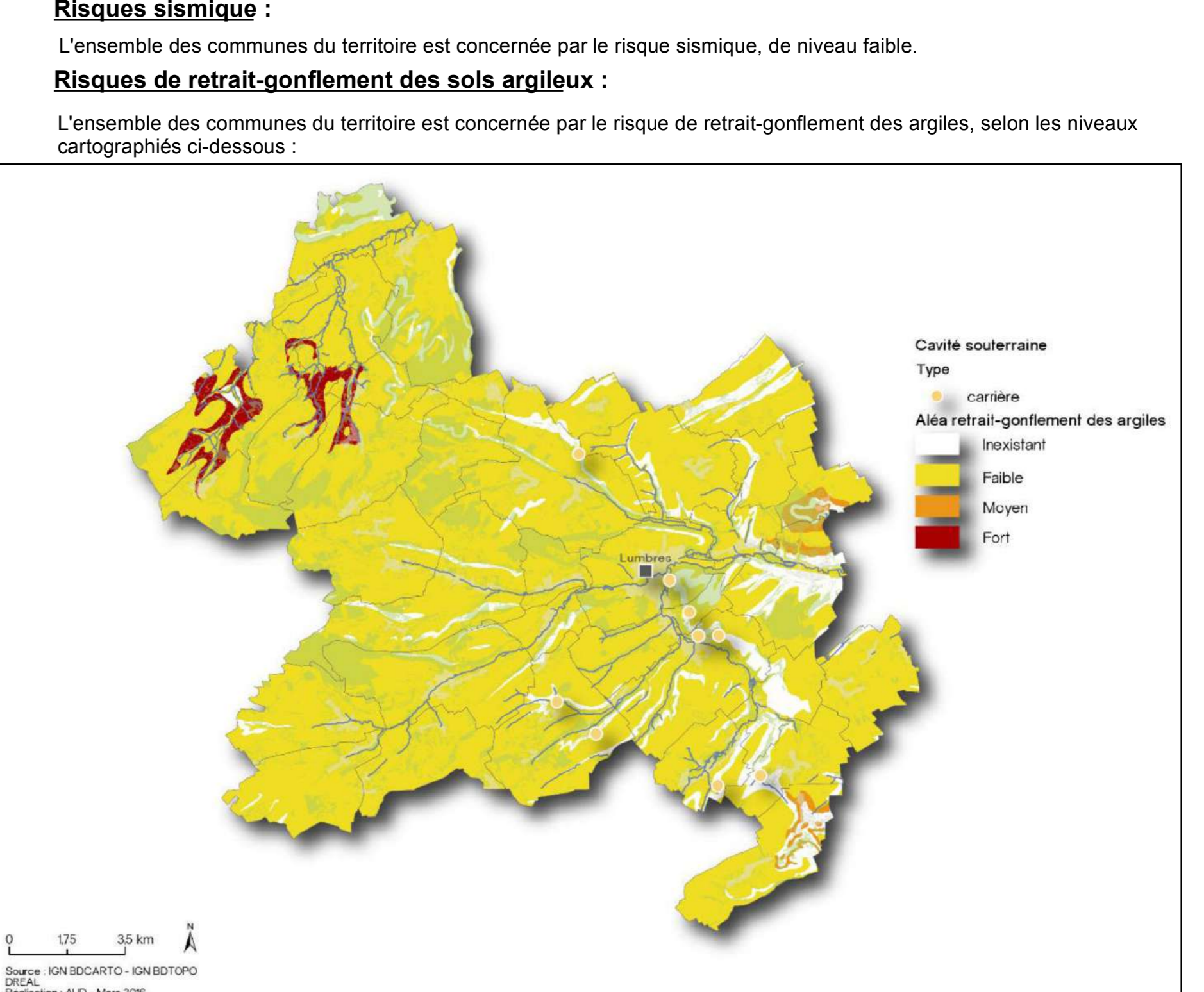
Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'AA : Acquin, Westcote, Affringues, Bayenghem-lès-Seninghem, Bèquign, Elmes, Esquerdres, Lumbrès, Nelles-lès-Bèquign, Ouve-Wirquin, Remy-Wirquin, Sèpiques, Werrans-sur-L'AA.

Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem : Aubertin, Bonningues-les-Andres, Clercques

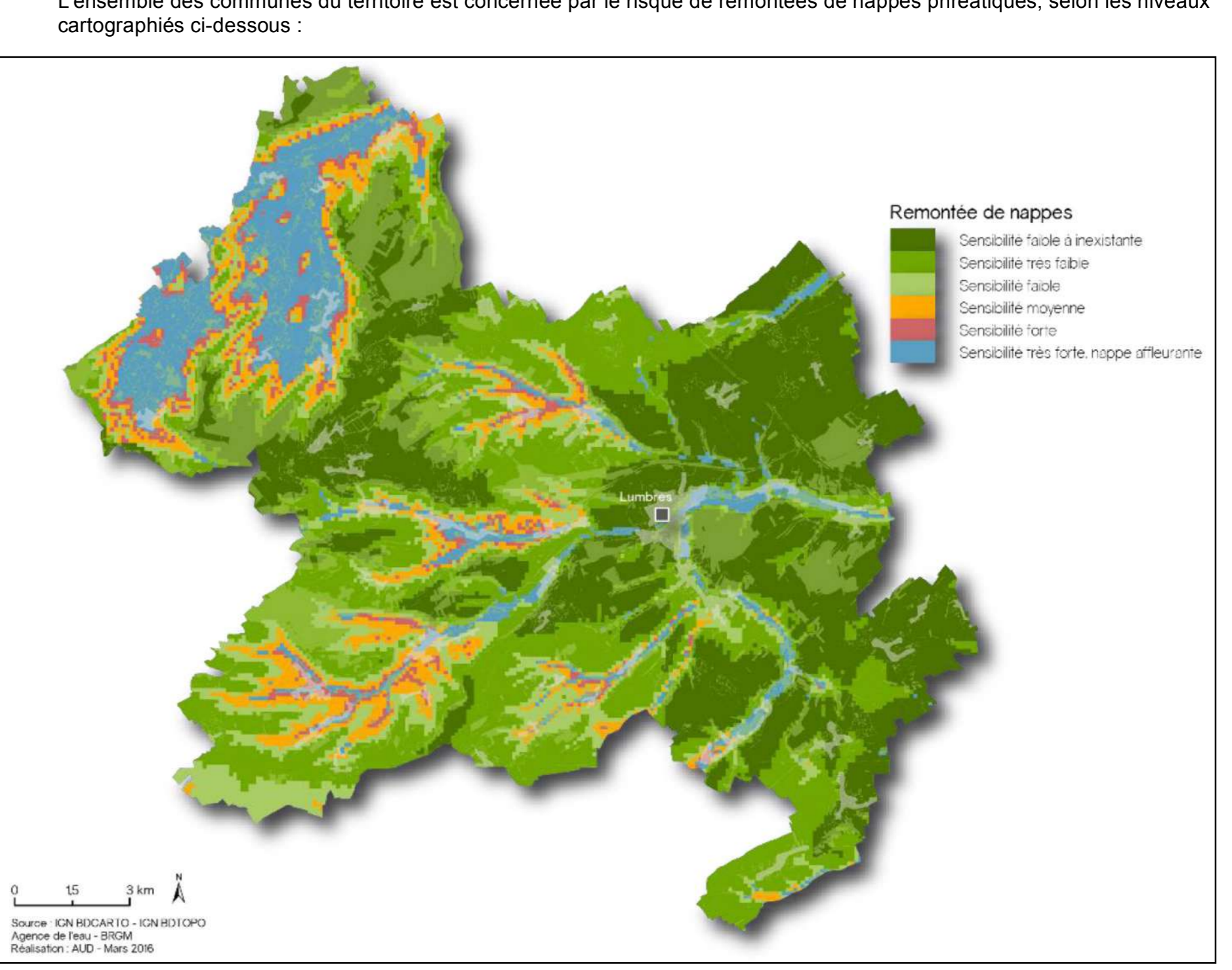
Risques identifiés sur le territoire de la CCPL :

Risques sismique :
 L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :
 L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Risques de remontées de nappes :
 L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



PPRN Pieds de Coteaux des Wateringues
 Le PPRN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clercques est concernée. La carte des aires et la carte des hauteurs de submersions sont jointes aux Services d'Utilité Publique du présent dossier.

Aléa Minier, zone du Boulonnais
 La commune d'Aubertin est identifiée pour cet aléa (cf. Services d'Utilité Publique).

Risques de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines
 Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

Risques de mouvement de terrain liés à la présence de cavités souterraines
 Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines. Le BRGM a pu identifier différents types de cavités, localisées sur les communes suivantes : Acquin, Westcote, Cléry, Elmes, Esquerdres, Ledinghem, Lumbrès, Nelles-lès-Bèquign, Ouve-Wirquin, Sèpiques, Werrans-sur-L'AA, Wismes, Wisques. Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, les particuliers sont invités à vérifier la présence de cavités afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.